

EXPLOITATION INDIVIDUELLE

Ce statut juridique correspond à la forme agricole du statut d'entreprise individuelle.

Il permet d'entreprendre seul, sans associé. Il ne permet pas l'intégration d'associés. L'exploitation individuelle est le statut le plus simple et le plus courant.



Cette forme juridique, comme toute entreprise individuelle, ne nécessite pas de capital social car ce sont les biens personnels de l'entrepreneur qui sont confondus avec ceux de l'entreprise. Néanmoins le nouveau statut d'entreprise individuelle permet une distinction automatique entre le patrimoine professionnel et le patrimoine privé de toute personne physique exerçant une activité professionnelle indépendante en nom propre. Le texte législatif est issu de la loi du 14 février 2022 et est entré en vigueur à compter du 15 mai 2022 (art. L. 526-22 et s. du code de commerce).

La nature agricole de l'activité entraîne l'immatriculation de l'exploitation au registre de l'agriculture. L'activité agricole par nature est définie comme l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal (art. L.311-1 du code rural). Afin de s'adapter à une agriculture en pleine évolution, la définition de l'acte agricole par nature a été élargie :

- la durée du cycle agricole est allongée sur le plan juridique : il commence dès la fécondation et peut s'achever très tardivement ;
- il n'est pas nécessaire de réaliser le cycle intégral de production ;
- mais cette intervention doit être déterminante : il faut franchir une étape précise du développement du produit.

Peuvent être rattachées pleinement aux activités agricoles par nature certaines activités périphériques exercées par l'exploitant. Sur le plan législatif, ces activités sont de même nature juridique que l'activité de production animale et végétale. Il s'agit d'activités :

- situées dans le prolongement de l'acte de production (transformation, conditionnement et vente des produits de l'exploitation)
- ou ayant pour support l'exploitation (activités d'accueil à la ferme type ferme-auberge, activités de service type ferme-équestre, etc.).

À NOTER

En qualité d'entrepreneur individuel, le porteur de projet est affilié comme Non Salarié Agricole à condition d'atteindre un des critères de l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

L'entreprise individuelle permet aussi d'accorder un statut social aux membres de la famille qui participent aux travaux de l'exploitation :

- le statut de collaborateur d'exploitation ou d'entreprise agricole.
- la qualité d'aide familial ou d'associé d'exploitation (possible par rapport à un chef d'exploitation individuel ou à un membre de GAEC).

SOURCES UTILISÉES POUR RÉDIGER LA FICHE

« Guide juridique et fiscal du tourisme rural » — Francis VARENNES (juriste fiscaliste), Éditions IPSOFACTO, 8 rue Albert de Mun 28100 DREUX – Juin 2022

« Diversification agricole, Guide juridique pour les porteurs de projets » — Amel BOUNACEUR-JOSSET (avocate spécialisée dans le droit rural, le droit de l'ESS et le diversification agricole), Éditions Réseau CIVAM - Campagnes vivantes, 58 rue Régnault 75013 PARIS – 2021

Fiche « Incidences de la diversification sur les régimes juridiques, sociaux et fiscaux » Diversifier 2022

INFORMATIONS PRINCIPALES



STRUCTURATION

TAILLE

1 personne

PATRIMOINE

Pas de notion de capital, pas de notions d'apports

RESPONSABILITÉ DU DIRIGEANT ET DES ASSOCIÉS

Depuis le 15 mai 2022

- Dettes de l'entreprise : limitée au patrimoine professionnel
- Responsabilité civile et pénale sur patrimoine personnel

CAPITAL MINIMUM

Absence de capital minimum

CHIFFRE D'AFFAIRES

Oui

ASSOCIÉS

Absence d'associés

QUI DIRIGE L'ENTREPRISE ?

L'exploitant individuel seul

EXPRESSION DU POUVOIR

Pouvoirs illimités. L'exploitant individuel dirige seul son entreprise

STATUT FORMALISÉ

Pas de statuts

COMPTABILITÉ

TENUE COMPTABLE

Pas obligatoire

DÉSIGNATION COMMISSAIRE AUX COMPTES ?

Non

RÉGIME FISCAL

RÉGIME FISCAL

Micro BA si les recettes annuelles HT ou produit brut d'exploitation (montant moyen sur 3 ans) sont inférieures 85 800 €

BA réel simplifié si entre 85 800 € et 365 000 €

BA réel normal agricole si plus 365 000 €

TVA

Assujettissement ou pas selon la moyenne des recettes (TVA agricole), ou sur option.

RÉGIME FISCAL DU DIRIGEANT

Celui de l'exploitation individuelle

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS DÉDUCTIBLE DES RECETTES DE LA SOCIÉTÉ ?

Non

RÉGIME SOCIAL

PROTECTION SOCIALE / CHARGES SOCIALES

Agricole (Mutualité Sociale Agricole)

STATUT DU DIRIGEANT

MSA en tant que chef d'exploitation

STATUT DES ASSOCIÉS

/

STATUT DU CONJOINT

Statut possible de conjoint collaborateur en cas de travail sur l'exploitation. Le statut de collaborateur qui concernait initialement les conjoints est désormais applicable aux partenaires au titre d'un PACS et aux concubins des chefs d'exploitation agricole

Ce dispositif permet aux personnes concernées participant aux travaux de l'exploitation de se constituer une retraite personnelle dans le régime agricole. Depuis 2022 ce statut est limité à une durée maximale de 5 ans.

INCIDENCE DU CHOIX DE CE STATUT SUR UN PROJET AGRICOLAIRE

FONCIER

Accès au foncier

AIDE / PAC

Oui

URBANISME

Seuls les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole (serres, silos, atelier de transformation...) sont possibles en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

ACTIVITÉS INTERDITES

Les contrats de location de biens agricoles notamment avec un bail soumis au statut du fermage sont incompatibles avec une activité de commercialisation exercée à titre principal

INDIVIDUEL / COLLECTIF

Individuel uniquement

IMPOSITION

Régime agricole (micro BA ou BA réel)

TRANSMISSION DE L'ENTREPRISE

Immobilisations pouvant ne pas être au bilan de l'exploitation individuelle

PRINCIPAUX AVANTAGES & INCONVÉNIENTS DE CE STATUT

AVANTAGES



Démarche administrative simple et non coûteuse



INCONVÉNIENTS

Activité individuelle

COÛT DE CRÉATION

Aucun

Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX &
SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

